

ABONNEMENTS :

Edition Quotidienne : Canada et Etats-Unis \$3.00 Union Postale \$6.00 Edition Hebdomadaire : Canada \$1.00 Etats-Unis et Union Postale \$1.50

Directeur : HENRI BOURASSA.

LE DEVOIR

Rédaction et Administration :

311, rue Saint-Jacques, MONTREAL.

TELEPHONE :

REDACTION : Main 7460.

ADMINISTRATION : Main 7461

FAIS CE QUE DOIS !

LA REUNION D'HIER

Nous sommes un peu gênés dans ce journal pour parler de la soirée d'hier et du discours prononcé par le député de St-Hyacinthe.

Nous avons bien le droit tout de même — nous qui avons tenu la main à Bourassa aux heures sombres, alors qu'il était le paria et l'outlaw de la politique canadienne — nous avons bien le droit de constater avec la foule qu'il n'a pas trompé de sa vie prononcé un discours plus étoffé, plus substantiel, plus nourri de faits, d'idées et de chiffres.

M. Bourassa a consacré de longues années à l'étude de ce problème de l'impérialisme. Sa présence à Ottawa de 1896 à 1907, ses nombreux voyages dans l'Ontario, son séjour en Angleterre, lui ont permis d'en scruter les tenants et aboutissants et de tâter en quelque sorte le pouls du peuple anglais, au Canada et dans la Grande-Bretagne.

Il parlait hier soir avec une préparation antérieure exceptionnelle et son attitude passée, son détachement des partis politiques fédéraux lui permettaient d'aller jusqu'au bout de sa pensée.

Sa conférence sera publiée intégralement, avec les tableaux statistiques qu'il n'a pu que résumer à la hâte. Les lecteurs verront alors, comme les auditeurs du Monument National, avec quelle impénétrable logique, avec quel sens profond de l'histoire et de la richesse de documentation, il a disséqué la politique Laurier-Borden jusque dans ses conséquences ultimes.

Les politiciens qui voulaient quand même se faire illusion sur le sentiment du peuple de Montréal, pourront difficilement, après l'assemblée d'hier, ne pas ouvrir les yeux.

Alors que des réunions gratuites, annoncées par tous les journaux et par des circulaires, organisées sous le patronage d'associations puissantes, n'ont pu ces jours derniers remplir la grande salle du Monument National, il a suffi d'une simple annonce dans un journal du dimanche et dans un quotidien qui paraît depuis dix jours à peine pour amener au Monument un auditoire tel qu'il n'en voit que dans les périodes du fievre électorale.

La moitié de cet auditoire avait payé pour ses sièges, et des centaines et des centaines de personnes avaient réclamé des billets qu'on ne put malheureusement leur fournir. Il serait difficile de compter ceux qui, hier soir, sont retournés à la porte, désespérant de trouver un coin où se cacher.

Il y a là sans doute une preuve nouvelle de la maîtrise de l'orateur et de l'intérêt qu'excite sa pensée, mais nous y voulons voir surtout la preuve de la curiosité,

de l'émotion profonde que suscite dans toutes les classes sociales — car elles étaient toutes représentées — la politique Laurier-Borden.

Et la Gazette de ce matin avait été auditoire dans la main, que sa critique destructive, ses dénonciations passionnées, son appel au jugement populaire ont été frénétiquement applaudis par la foule. Il semblait que tous les cœurs battissent à l'unisson et que chacun écoutât dans la parole de l'ex-député de Labelle, l'écho de sa propre pensée.

Quelqu'un osait enfin déchirer les voiles, mettre à nu les palinods, montrer où nous menent MM. Laurier, Borden et leur troupe servile! Quelqu'un osait enfin rappeler aux chefs de parti et au fonctionnaire impérial qui s'est fait ici l'agent de la politique chamberlainiste, qu'il n'appartient à personne, pas même à MM. Laurier et Borden, de lier la volonté populaire, de modifier — sans le consulter même — la situation politique et sociale de tout un peuple.

Les acclamations qui ont accueilli le nom de M. Monk, les allusions au discours de Lachina et à l'attitude des cultivateurs anglo-canadiens n'étaient pas moins significatives.

C'est au milieu d'une tempête d'applaudissements qu'a été adopté le vœu réclamant l'appel au peuple par voie de plébiscite.

Et la Gazette constate encore loyalement que ce vœu était, de toute évidence, l'exacte expression du sentiment unanime de l'auditoire.

Mais il faut que cette réunion ait un lendemain et qu'elle ne soit que le début d'une campagne.

M. Monk a promis de ne pas reculer d'une ligne et de mener la bataille au Parlement.

A nous de lui prouver, de prouver à ses collègues de toute couleur que le peuple d'abord entend être consulté, qu'il ne veut pas ensuite que l'on sacrifie au rêve de Cecil Rhodes et de Chamberlain ses intérêts et ses traditions, et l'avenir même de l'Empire.

Les Anglo-Canadiens nous ont donné l'exemple. Sachons le suivre et nous montrer dignes de nos compatriotes de l'Ontario et de l'ouest, dignes de notre passé et de notre qualité de sujets britanniques.

Par la parole et par la plume, à la tribune et dans les journaux, réclomons le plébiscite, l'appel au peuple.

Que la clameur publique se fasse assez haute, assez puissante pour franchir toutes les enceintes et dessiller tous les yeux — à Rideau Hall comme dans les Communes du Canada.

OMER HEROUX.

“L'Emancipation”

SON ESPRIT; SON OEUVRE

Nous commençons dans une autre page la publication du règlement de la Loge maçonnique l'Emancipation, qui jouit actuellement d'une notoriété plus grande que ne le souhaitent apparemment ses membres et le Pays.

Le document est volumineux, mais nous tenons à le reproduire en entier — pour que l'on ne nous accuse point d'abord d'en supprimer les passages gênants, pour que l'on voie bien ensuite à quelle sorte d'hommes nous avons affaire.

La pièce, à certains égards, paraît quelque peu énigmatique. Les Frères usent d'un langage et d'abréviations qui donnent à quelques-uns de leurs textes l'air d'hieroglyphes, mais l'on a tôt fait de s'y retrouver et de constater que le tronc de la Veuve est simplement la caisse du trésorier, que le Frère qui réclame une augmentation de salaire demande en réalité de passer d'un grade à l'autre et que celui qui l'on envoie couvrir le temple est purement invité à sortir de la salle des réunions pendant que l'on discute son cas. Les trois points symboliques remplacent la moitié ou les trois-quarts de certains mots: orateur, vénérable, tenue, etc. Chose curieuse, dans tout ce règlement, le mot loge n'est pas imprimé une seule fois: il est remplacé par une sorte de rectangle que nous n'avons réussi à figurer que très imparfaitement par le signe suivant [].

On nous pardonnera cette inexactitude typographique: nous ne sommes pas les imprimeurs ordinaires de l'Emancipation.

La prochaine fois, nous tâcherons de faire mieux.

Le règlement débute par une série de préceptes dont il serait curieux de scruter une partie — car il importe d'abord, pour juger de la portée d'une morale, de rechercher le sens précis que ses adeptes donnent aux mots vice et vertu, bien et mal.

Mais tout le monde sait que ces préceptes ne sont là que comme attrape-nigauds, pour jeter de la poudre aux yeux des naïfs. Le véritable esprit de l'oeuvre et de ses membres, on le trouve dans l'article 1er, où ceux-ci déclarent que: “Le but principal qu'ils poursuivent est l'affranchissement intellectuel du peuple canadien, encore courbé sous le despotisme clérical.” Leur simple adhésion au Grand-Orient de France, la fédération maçonnique la plus violente et la plus haineusement antichrétienne qu'il y ait au monde, suffirait du reste à nous édifier sur leur compte.

Les articles 51 et suivants nous démontrent que les Frères de l'Emancipation sont dignes des pires loges françaises. L'article 51 — et personne ne contestera sérieusement l'authenticité de ce texte — dit: “Lorsqu'un F... se sentira atteint d'une maladie grave, et qu'il appréhendera une issue fatale, s'il craint que sa famille ou des amis, poussés par un zèle sacrilège, ne profitent de son état de faiblesse intellectuelle et physique, conséquence de la maladie pour introduire à son chevet un prêtre ou un ministre d'un culte quelconque, il prévendra le Vén... Celui-ci déléguera sur-le-champ deux F... pour surveiller le malade et le protéger contre la liberté de conscience. Ces FF... se relayeront après du malade jusqu'à son dernier moment, de façon à ne jamais le laisser seul un instant.”

L'article 57 dit: “Lorsqu'un F... sera mort en libre-penseur et que ses funérailles auront été civiles, aux appels nominaux de chaque séance, son nom sera appelé par le F... Sec... et le F... Orateur, répondra: “Mort au champ d'honneur.”

Et voilà qui dit plus nettement que tout commentaire l'esprit qui régit en cette boutique de haine et de sectarisme.

On comprend après cela que les Frères éprouvent le besoin de demander au candidat ses opinions en matière religieuse, s'il croit en la Bible, à la divinité du Christ, à l'Immaculée Conception, à l'Infaillibilité du pape, à la communion, au ciel, à l'enfer, à Dieu ou à la vie future (voir Questionnaire, à la fin du règlement).

La loge l'Emancipation existe à Montréal, d'après le texte que nous citons, depuis dix ans. Elle se réunit parmi les hommes d'affaires, les hommes de profession, les journalistes, les fonctionnaires publics, etc.

Grâce à la discipline de ses adhérents et à l'ombre propice qui couvre leurs manœuvres, elle a pu s'infiltrer un peu partout.

L'existence de l'Emancipation explique le flot de brochures antichrétiennes, portant l'estampille du Grand-Orient de France, qui s'est, voici quelque temps, déversé sur la province. Elle explique beaucoup d'autres choses encore.

Mais c'est un point sur lequel nous reviendrons.

OMER-HEROUX.

LA MARINE DE GUERRE ET L'IMPÉRIALISME MILITAIRE.

Un immense auditoire réclame, après avoir entendu M. Bourassa, l'appel au peuple et le plébiscite.

Le premier déclara que toutes les parties de l'Empire britannique, sans exception, nous aurons le contrôle. Si on l'en croyait, nous serions en quelque sorte les alliés de l'Angleterre. Il suffit de lire le projet pour constater l'immensité d'une telle assertion. L'article 18 édicté en effet: “En temps critique le gouverneur en conseil peut mettre à la marine, ou en mettre toute partie, que ce soit la disposition de la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.”

Imaginons le parlement belge autorisé des dépenses d'une marine de guerre dont le commandement serait accordé, réservé à l'état-major de la marine française qui pourrait l'employer à faire la guerre pour la France. La République de Saint-Martin n'adopterait pas une telle loi. On ne pouvait en termes plus abjects rayer d'un trait de plume l'autonomie du Canada, mais laisser la valetaille pour nous occuper du grand maître. Comment Sir Wilfrid Laurier s'exprimait-il le 12 janvier dernier?

“En cas de guerre, a-t-il déclaré, les forces navales peuvent être mises à la disposition de Sa Majesté.” M. Sproule lui demanda si le mot “guerre” signifiait une guerre affectant toute partie de l'Empire ou le Canada. Et le premier ministre répondit: “La guerre partout, quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre. Il n'y a pas de différence. Si la Grande-Bretagne, à laquelle nous sommes soumis, est en guerre avec une nation quelconque, le Canada est exposé à l'invasion; donc le Canada est en guerre.”

M. Bourassa reconnaît dans Sir Wilfrid un homme d'état remarquable, peut-être le tacticien parlementaire le plus habile que nous ayons eu, mais il lui refuse le droit de faire fi de notre autonomie et d'entraîner le Canada dans les guerres qu'il plaira à des hommes comme Chamberlain et Rhodes de faire naître dans ce vaste empire formé des territoires britanniques.

Il faut songer que depuis sa guerre avec les Etats-Unis en 1812, jusqu'à l'expédition du Tibet faite sans succès, les armées de l'Angleterre ont recouru aux armes 23 fois, ce qui représente une guerre tous les quatre ans. Plusieurs guerres, celle de Crimée, la révolte des Opahs, l'expédition du Soudan, la lutte contre les Boers, ont été des plus sérieuses. Mais le Canada a-t-il jamais été en danger? Personne n'osera le prétendre.

A l'exception des Etats-Unis, quel pays peut s'attaquer au Canada. Il n'en est pas. Alors pourquoi se lancer dans cette politique d'armements; et pourquoi M. Laurier, qui en 1902 refusait à M. Chamberlain qu'il se fût même de discuter la question de la défense de l'empire, qu'en 1907 avouant d'ailleurs, mais avec moins d'énergie, le principe de l'autonomie, vient-il maintenant de faire une si brusque volte-face?

Le projet de loi actuel constitue à la fin une FAUSSETTE HISTORIQUE et une ERREUR CONSTITUTIONNELLE.

En pleine guerre de Crimée le cabinet MacDonald-Scottie a refusé à la métropole pour le recrutement de ses armées, moins que notre premier ministre lui accorde maintenant.

Lors de la guerre du Soudan en 1885, le premier ministre de l'époque, le lord de l'Amirauté à la conférence de Londres, il ne s'agit pas d'une flotte entière, d'une marine à nous, ainsi que Sir Wilfrid Laurier le déclarait à Toronto, mais de croiseurs rapides prêts à se rendre au service de l'Angleterre aussitôt qu'elle en aura besoin. Ils remplaceront les flottes de l'Atlantique-Nord et du Pacifique qu'elle a retiré d'ici pour les concentrer près de ses côtes.

Les puissances européennes les plus autorisées n'ont jamais exigé de nous colonies ce qu'on nous demande maintenant de faire. Au reste, l'Angleterre ne nous consultera jamais sur l'opportunité de faire une guerre, nonobstant l'affirmation naïve que M. Borden a faite l'autre jour à ce sujet.

On allègue que le gouvernement canadien devra être convoqué dans les quinze jours de l'envoi de sa flotte. Mais le rôle du parlement se bornera à approuver. L'avachissement de certains nous pouvons même compter que le parlement désapprouvera. Dans quinze jours, notre flotte sera victorieuse ou anéantie. La guerre une fois déclarée, notre flotte devient immédiatement partie de la flotte anglaise.

Un invoque encore la nécessité où se trouve le Canada de protéger son commerce grandissant. Il faut répondre que nous n'avons pas les ressources requises pour encourir de telles dépenses. Celles que nous possédons doivent être utilisées à nos travaux publics. Les impérialistes se rabattent sur le principe allégué, mais Sir William White, une autorité en matière de finances, affirme qu'il n'existe pas; la flotte anglaise étant de deux fois et demi supérieure à la flotte allemande.

Au reste si le péril allemand existe, l'Angleterre l'a créé par ses nombreuses bêtises diplomatiques en laissant écrouler successivement l'Autriche, la France et la Russie. L'Allemagne, qui n'a plus à craindre ses voisins, fait maintenant une concurrence commerciale à l'Angleterre sur tous les marchés.

LE MONUMENT NATIONAL

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

Le monument national est un projet de loi qui a été adopté par le parlement britannique en 1885. Il a pour but de consacrer un monument à la mémoire de nos héros nationaux.

AU CONGRES CANADIEN-FRANCAIS

Un écho de l'assemblée Bourassa.

M. Laurier se déclare opposé à la fusion des races

Ottawa, jeudi soir. Nous avons eu ce soir, au banquet du Russell, un remarquable écho de l'assemblée du Monument National. M. Laurier a prononcé là, tout à l'heure, un vrai discours nationaliste. Très certainement, il n'avait jamais parlé de cette façon depuis quinze ans. On ne le reconnaissait plus.

Ecoutez bien ce qu'il a dit!

Je suis fidèle à la Couronne d'Angleterre; fidèle à ma race et aux autres races. Mais le meilleur moyen d'être fidèle aux autres races, c'est d'être d'abord fidèle à sa propre race.

Nous ne voulons pas dominer sur personne, mais nous entendons que personne ne domine sur nous. Nous ne voulons pas que personne ait le dessus sur nous (sic).

Nous réclamons par égalité de liberté, de justice, de soleil...

Pourquoi sommes-nous ici, ce soir (est-ce que vous le savez, Canadiens-Français de l'Ontario)? C'est afin de faire respecter la langue française dans cette province.

Je n'ai, quant à moi, aucune crainte pour la race, pour la langue française. Tant qu'il y aura des mères canadiennes-françaises, la langue française ne disparaîtra pas.

Mais il ne suffit pas que les enfants canadiens-français apprennent leur langue sur les genoux de leurs mères; il faut aussi qu'à l'école ils puissent l'étudier...

Cette réclamation n'est évidemment que trop juste. Si j'ajoute que, dans la province de Québec, où nous sommes la majorité, nous demandons à toutes les autres races, pour ce qui regarde l'enseignement de leurs langues, les droits que nous réclamons pour nous dans la province d'Ontario...

Jusqu'ici, vous le savez, M. Laurier avait toujours évité comme la mort, la question de nos droits méconnus. Même parmi “ses chers électeurs de Québec-Est”, il trouvait moyen de parler de tout, excepté de sa race et de sa langue, — si ce n'est, quelquefois, pour excuser ses nombreuses réculades. Jamais, à l'égard de ces compatriotes qui l'adoraient tout en lui servant de piedestal, jamais un mot qui révélât un cœur canadien-français battait encore dans cette poitrine. Que de fois, en des circonstances, qui pourtant s'y prêtait bien, que de fois ne l'avons-

nous pas attendu, toujours vainement, ce mot qui ne tombait jamais de ses lèvres? ...

Et, tout à coup, au moment où personne y pensait, voici M. Laurier qui se proclame publiquement Canadien-Français et qui revendique, avec ses compatriotes, les droits de notre langue. En vérité, cela paraît à première vue très étonnant!

L'explication est pourtant bien simple. C'est Bourassa, je crois, qui rappela l'autre jour, dans ces mêmes colonnes, que le premier-ministre est une exception et en Angleterre même la loi consacre le principe que la milice, composée d'engagés volontaires ne pourra être appelée à servir que chez elle, et il disait de plus que ces mots “pour la défense du pays” ont été ajoutés pour bien indiquer que la milice ne peut être envoyée en dehors du Canada que POUR LA DEFENSE DU CANADA.

Au cours du même débat, M. Borden émettait l'opinion que le gouvernement canadien avait en expédiant des “contingents”, en Afrique, enfreint la loi, puisqu'il ne s'agissait pas alors de la défense du Canada. Pour faire accepter le projet de loi sur la marine de guerre par ses lecteurs canadiens-français, un journal ministériel, le “Canada” leur déclare que nous aurons ainsi une flotte merveilleuse sondeur d'opinions.

Evidemment, M. Laurier est aujourd'hui que quelque chose est changé chez ses compatriotes, qu'un ressort s'est dénoué, quel que part... A de certains frémissements, il perçoit que la vie se réveille dans ce peuple qu'il avait cru paralysé pour toujours. Il ne sait pas ce qui va se passer, mais il sent qu'il va se passer quelque chose.

L'œuvre qu'accomplit l'Association de la Jeunesse Catholique, et notamment le superbe pétitionnement d'il y a deux ans en faveur du français, l'en avait d'abord averti. Ensuite, le ralliement presque unanime de la jeunesse canadienne-française autour de

l'Association des Canadiens-Français de l'Ontario, qui vient de se constituer, a choisi son exécutif. Président, M. Belcourt; vice-présidents, MM. Aubin, député de Nipissing, à Toronto, et Emmanuel Tassé, d'Ottawa; secrétaire, M. C.A. Séguin; trésorier, M. G.W. Séguin. Feront partie de l'exécutif: tous les évêques de langue française du Canada.

Le Congrès, avant de se séparer, a voté des vœux pour la nomination d'un sénateur de plus comme représentant de l'élément canadien-français de l'Ontario. Il demande aussi, au point de vue canadien-français, une plus juste répartition des charges de conseillers législatifs et de juges, ainsi que des emplois publics en général.

J. F.

CUIQUE SUUM

Un malheureux accident nous a fait remettre au bas de l'intéressant article sur le Bien de famille insaisissable que nos lecteurs ont pu lire dans notre numéro de samedi la signature de l'auteur, M. l'abbé D. Gosselin, curé de Charlebourg.

Nous nous exprimons de rendre à M. Gosselin le mérite qui lui revient.

Le “DEVOIR” publiera demain le texte sténographique de M. Bourassa au Monument National.

OMER-HEROUX.

Sur le pont d'Avignon...

Un ami nous écrit que l'un de ses voisins, qui se fait gloire d'appartenir au Grand Orient, achète tous les soirs le “Devoir”.

Ça lui fera du bien.

William O'Brien vient d'être reçu à la Chambre des Communes d'Angleterre.

Cela promet des émotions.

Le correspondant québécois du “Canada” nous apprend que le député de Castelnau est un “très bon catholique”, qu'il est réellement excommunié et qu'il songe à se faire protestant.

Voici un homme dont le status religieux se trouverait singulièrement compliqué.

DEMAIN: un article de M. Aesslin sur les élections municipales.

LETTRE D'OTTAWA

UN PASSE-TEMPS. — L'AGRANDISSEMENT DE L'INTERCOLUMBIEN. — M. EMMERSON AFOTRE. — LE BILL GRAHAM. — A QUOI IL A TRAIT. — PRECAUTIONS NECESSAIRES. — PAS DE NATIONALISATION. — REFORMES URGENTES. — LE VENDRA-T-ON? — UN COMMISSAIRE CANADIEN-FRANCAIS. — CE QUE FONT LES DEPUTES. — M. LAURIER LIT LE "DEVOIR". — LES YEUX QUI S'OUVRENT ET SE REFERMENT. — CA LES ENNUIE.

Ottawa, 21 janvier. Les apparences sont de plus en plus trompeuses. L'heure grave approche; et la Chambre feint de n'en point avoir souci. Elle se distrait, grâce à des questions assez importantes en soi, mais reléguées au second plan par le bill Brodeur.

Ainsi, hier, elle a dépensé plusieurs heures en un débat où M. Emmerson et Graham ont discuté l'agrandissement de l'Intercolonial.

M. Emmerson, jadis ministre des voies ferrées nationales, porte beaucoup d'attention au problème de nos voies ferrées. C'est, à vrai dire, sa marotte. Il aborde la question de l'Intercolonial.

L'an dernier, il proposait d'agrandir ce chemin de fer. Seul disait-il, ceci en ferait une entreprise payante. Il fallait relayer à l'Intercolonial toutes les voies secondaires qui y aboutissent; l'état devait s'en porter acquiescer, par bail ou autrement. Le pays en bénéficierait; et le commerce des Provinces Maritimes avec le reste du Canada se développerait d'autant.

Des les premières semaines de cette session-ci, M. Graham, le ministre actuel des chemins de fer, demandait à la Chambre d'approuver un bill relatif à cette question. Les principes de M. Emmerson servent de base à cette mesure. Elle autorise le pays à se porter acquiescer, par bail, de certaines voies ferrées secondaires, reliées à l'Intercolonial, et de les exploiter lui-même. Il faudrait pour en arriver là, un rapport de l'ingénieur principal du gouvernement sur ces chemins de fer; le bureau d'administration de l'Intercolonial devrait ensuite sanctionner et rapport. Le cabinet approuverait alors toutes ces procédures, après quoi le parlement donnerait ou refuserait son assentiment final à la proposition. S'il le refuse, il n'y a rien de fait.

Cette opération, comme on le voit, s'entoure au préalable de maintes procédures. Aussi bien faut-il qu'il en soit ainsi. Le gouvernement ne doit point agir, en une question aussi importante sans connaître par avance à fond les chemins de fer qu'il veut prendre à bail. Et ceci empêchera la conclusion d'opérations louches, ce de nature à laisser planer des soupçons sur le cabinet qui les a faites.

M. Graham a déjà fait remarquer à M. Macleod, du "Toronto World", féru de la nationalisation, quant aux chemins de fer, que le pays ne se propose point d'entrer dans cette politique hasardeuse. Le gouvernement veut tout au plus assurer à l'Intercolonial le moyen d'accroître ses recettes, grâce au voiturage plus considérable des marchandises.

Ceci n'est point un mal. L'Intercolonial a besoin de réformes sérieuses, dit M. Emmerson, si l'on ne veut point qu'il devienne un fardeau pour le pays. Les nouveaux déficits qui ont soldé ses différents exercices financiers ont même servi de prétexte à un dé-

puté de la Nouvelle-Ecosse, le Dr Black, pour proposer d'en confier l'exploitation à un des grands chemins de fer Transcontinentaux.

Cette idée, n'est point nouvelle, non plus que celle de vendre ce chemin à une grande compagnie quelconque. Elle a fait beaucoup de chemin. On en cause sérieusement.

Les résultats auxquels en arrivera le bureau d'administration créé par le parlement, l'an dernier, pour exploiter ce chemin, décideront, dans un avenir rapproché, de ces projets importants.

La mesure Graham, adoptée hier par la Chambre des Communes, laisse prévoir que l'ère des déficits sans cesse grandissants de l'Intercolonial touche à sa fin. Si c'est vrai, il conviendra de l'enregistrer.

Quand on aura maintenant nommé un commissaire canadien-français dans le bureau d'administration de l'Intercolonial, ce sera un autre pas de fait vers la justice et le progrès.

La Chambre a paru presque indifférente à toute cette discussion. Seules les questions de pure politique l'émeuvent et l'agitent. Les débats économiques la laissent froide. Une foule de députés la désertent alors sans scrupule. De ceux qui restent, à peine quelques-uns s'intéressent au débat au point de la suivre d'un bout à l'autre. La plupart, assis à leur siège, écoutent — quand ils écoutent — d'une oreille distraite les discours et les remarques soulevées au cours du débat, et font leur correspondance. Certains lisent : les uns feuilletent des romans, des revues, d'autres parcourent les journaux.

Nous avons pu observer, hier après-midi, de la tribune où juchent les journalistes, sir Wilfrid Laurier qui lisait, attentif, dans le "Devoir", l'intéressante correspondance de M. Hector Garneau, au sujet de la doctrine Munroe et du bill Brodeur. M. Rodolphe Lemieux en avait souligné des passages et lui avait envoyé le journal : le premier ministre a paru le lire avec un vif intérêt.

Cet article du "Devoir" a fait le tour de la députation ministérielle canadienne-française; elle l'a lu et discuté, une partie de la journée. Tout comme elle lit et discute les articles de M. Bourassa et les discours documentés de M. Monk sur la question navale.

Ceci a ouvert les yeux à quelques-uns. Ou, plutôt non. La lumière est trop vive. Aussi refusent-ils les yeux et mettent-ils de côté tout ceci, en disant tout bas : "Le Devoir", Bourassa et Monk ont raison. Mais, — de grâce, que ne cessent-ils de le crier sur les toits!"

Le bruit que le groupe autonomiste fait autour de cette question navale les embarrasse. Il les ennue. Ils voudraient bien l'étouffer, mais n'y peuvent rien. Leurs députés l'entendent. Aussi surveillent-ils leurs députés. Et c'est ce que ceux-ci n'aiment point, tant ils se sentent faibles.

GEORGES PELLETIER.

REGLEMENT

de la R. L. L. L'EMANCIPATION à l'Or. de Montréal, CANADA.

Sous l'obéd. du Gr. Or. de France, régulièrement constituée le 14ème jour du 4ème mois de l'an de la V. L. 5896.

Précédé de la table des Préceptes maçonniques.

Homologué par le Conseil de l'Ordre dans sa séance du 7 février 1898 E. V.

MONTREAL Alph. Pelletier, Imprimeur-Editeur, 38, rue St-Laurent, 1898.

PRECEPTES MAÇONNIQUES

- 1. Aime ton prochain. 2. Ne fais point de mal; fais le bien. 3. Laisse parler les hommes. 4. Le vrai culte consiste dans les bonnes mœurs et dans la pratique des vertus. 5. Fais le bien pour l'amour du bien lui-même. 6. Aime les bons, plains les faibles, fuis les méchants, mais ne hais personne.

Parle sobrièvement avec les grands, prudemment avec les égaux, sincèrement avec les amis, doucement avec les petits, tendrement avec les pauvres. 8. Ne flatte point ton frère, c'est une trahison; si ton frère te flatte, crains qu'il ne te corrompe. 9. Ecoute toujours la voix de ta conscience.

10. Soulage les pauvres; respecte l'étranger voyageur; aide-le, sa personne est sacrée pour toi. 11. Evite les querelles; prévins les insultes; mets toujours la raison de ton côté.

12. Respecte les femmes, n'abuse jamais de leur faiblesse et meurs plutôt que de les déshonorer. 13. Si tu deviens père, réjouis-toi, mais comprends l'importance de ta mission; sois pour ton enfant un promoteur fidèle, fais que jusqu'à dix ans, il te craigne; que jusqu'à la mort, il te respecte; jusqu'à dix ans sois son maître, jusqu'à vingt ans son père, jusqu'à la mort son ami; pense à lui donner de bons principes plutôt que de belles manières; qu'il te doive une droiture éclairée et non une frivolité élégante; fais-le honnête homme plutôt qu'habile homme.

14. Si tu rougis de ton état, c'est orgueil; songe que ce n'est point la place qui honore ou dégrade l'homme, mais la manière dont il la remplit. 15. Lis et profite, travaille et aime, réfléchis et travaille, rapporte tout à l'utilité de tes frères; c'est travailler pour toi-même.

16. Sois content par tout et de tout et avec tout. 17. Réjouis-toi dans la justice; courrouce-toi dans l'iniquité. 18. Ne juge pas légèrement les actions des hommes; loue peu et blâme encore moins; pour bien juger les hommes, il faut sonder les cœurs et scruter les intentions.

REGLEMENT DE LA R. L. L. L'EMANCIPATION, à l'Or. de Montréal, Canada, sous l'obéd. du Gr. Or. de France, régulièrement constituée le 14ème jour du 4ème mois de l'an de la V. L. 5896.

CHAPITRE I De la constitution de la [] et du rôle qu'elle professe et du but qu'elle poursuit.

Art. 1. Il est formé à Montréal, Canada, une société d'hommes probes qui, liés par des sentiments de liberté, d'égalité et de fraternité, travaillent individuellement et en commun à la réalisation des progrès sociaux, exerçant ainsi la bienfaisance dans le sens le plus élevé. Les travaux sont poursuivis, c'est l'affranchissement intellectuel du peuple canadien encore courbé sous le despotisme clérical, en créant une société morale et libre. Obéissant à la voix du sang, guidés par la lumière de la vérité qui rayonne autour de nous, les travaux sont conduits d'après les rituels français arrêtés par le Gr. Or. de France, de ce pays l'honneur de travailler sous son égide.

Art. 2. La [] est placée sous l'obéd. exclusive du Gr. Or. de France et ne reconnaît aucune autorité étrangère. Les travaux sont conduits d'après les rituels français arrêtés par le Gr. Or. de France.

Art. 3. Son titre est: L'Emancipation. Ses couleurs: Etoile d'argent sur fond rouge. Ses devises: Raison, travail, liberté.

Art. 4. La [] demeure étrangère aux grades plus élevés que celui de Maître.

CHAPITRE II Des Initiés et des Affiliés.

Art. 5. Nul prof. ne peut être admis à l'init. s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis; s'il n'est de réputation et de mœurs irréprochables; s'il n'a des moyens d'existence honorables et suffisants; s'il ne possède l'instruction indispensable pour comprendre les enseignements maçonniques et travailler efficacement à la réalisation du but que la [] poursuit. (V. Art. 8, S. C.)

Art. 6. Toute proposition relative à un candidat à l'init. doit être faite de la manière suivante: Le F. qui se propose de faire initier un prof., fait part de son intention à la [] en lui faisant connaître le nom de ce prof. et tous les renseignements qu'il peut fournir sur son compte. Si ceux-ci sont satisfaisants, la [] autorise le F. à faire signer au prof. un blanc de demande d'admission et à lui faire également remplir un questionnaire (Voir Appendice, page 1). Mais si le F. n'est pas satisfait de la proposition, s'opposant à l'admission du prof., la [] devrait déléguer le cas à un comité de trois membres. La décision de ce comité autorisant le Prof. à se présenter au scrutin devrait être prise à l'unanimité des voix. A la suite de la demande d'admission, le F. qui a fait la proposition, doit remettre au questionnaire et consulte la [] sur la prise en considération de la demande d'admission. Si la [] est d'avis favorable, le Vén. nomme secrètement trois commissaires chargés de prendre les plus minutieuses informations sur le prof. proposé et fait mettre à l'ordre du jour de la ten. la plus prochaine de scrutin pour l'admission ou le rejet du candidat. Dans cette ten., le Vén. donne à la [] connaissance du résultat de son enquête et chaque F. est ensuite admis à présenter ses observations, puis il est procédé au scrutin.

Art. 7. Le vote se fait au scrutin secret. Les quatre-vingt-dix des boules blanches sont nécessaires pour l'admission du candidat. Art. 8. Si, au cours de l'init., les réponses du néophyte n'étaient pas satisfaisantes, la [] pourrait, à la demande d'un F., suspendre l'init. et la renvoyer à une époque ultérieure n'excédant pas douze mois. Art. 9. Après la réception du Prof., les rapports des commissaires enquêteurs sont brûlés par le Vén. Art. 10. Le coût de l'init. est de vingt dollars (\$20.00) payables avant la cérémonie. Art. 11. Si pendant l'init. un candidat est ajourné ou s'il se retire spontanément, sa cotisation reste acquise à la []. Art. 12. Les formalités sont accomplies pour l'affil. d'un maçon. Art. 13. Le maçon qui demande son affil. est tenu de justifier de son âge maçonnique et de son grade, par la production de son diplôme ou certificat équivalent. Il doit prouver aussi qu'il a satisfait à toutes les obligations envers la [] à laquelle il appartient précédemment. Art. 14. Le coût de l'affil. est de cinq dollars (\$5.00) payables avant la cérémonie. (Voir Rég. Gén. Art. 60 à 77, 91 à 98 et 190.)

CHAPITRE 3. Des promotions aux grades. Art. 15.—Auprès du F. ne sera promu à un grade supérieur s'il n'a donné des preuves de connaissance, de zèle et d'assiduité, et s'il n'a soldé toutes ses redevances antérieures. Art. 16.—La [] ne peut accorder d'augmentation de salaire qu'aux FF. qui ont plus de huit mois de grade. Cependant, elle peut abréger ces délais dans les cas des Art. 72 et 73 Rég. Gén.

Art. 17.—Tout frère qui désire une augmentation de salaire en fait la demande par écrit au ler Surveillant, lequel en donne connaissance au Vén., par la voix du sac aux propositions. Art. 18.—La somme à verser pour l'augmentation de salaire est de cinq dollars (\$5.00) pour le grade de Comp. et de six dollars (\$6.00) pour celui de Maître, non compris le coût du diplôme. Ces sommes doivent être versées avant la cérémonie. (Voir Art. 70 à 77 Rég. Gén.)

CHAPITRE 4. Des congés et des démissions. Art. 19.—Toute demande de congé sera adressée par écrit au ler Surveillant. Elle doit mentionner le motif et le lieu où se rend le F., qui en fait la demande ainsi que le temps pendant lequel il compte s'absenter. Art. 20.—La [] ne l'accordera que si le F. a satisfait à toutes ses obligations pécuniaires. Elle remettra au F. un exeat constatant qu'il est en règle envers elle. Art. 21.—Un congé ne peut être accordé pour plus d'une année, mais il est renouvelable en suivant les mêmes formalités. Art. 22.—Un congé ne dispense du paiement des cotisations que si l'absence est de plus de six mois. Art. 23.—Toute démission sera adressée par écrit au ler Surveillant. Elle ne sera acceptée par le Vén., que si le F. a satisfait à toutes ses obligations pécuniaires. Il sera dérogé à cette dernière condition si le F. prouve que des revers de fortune impondérables le mettent dans l'impossibilité de satisfaire à ses obligations. Art. 24.—La démission d'un F. ne peut plus être acceptée si la [] se trouve saisie contre ce F. de l'accusation de fraude ou de faux serment, la peine comportant l'exclusion temporaire ou perpétuelle de l'Ordre. Art. 25.—Les FF. démissionnaires qui voudraient rentrer dans la [] seraient soumis aux mêmes formalités et aux mêmes obligations que les FF. qui demandent leur affil. (Voir Art. 144 à 150 Rég. L. Gén.)

CHAPITRE 5. Des pénalités. Art. 26.—Les règlements généraux du Gr. Or. divisent les fautes en délits de 1ère ou de 2ème classe suivant la gravité du fait, et en infractions disciplinaires. Les pénalités sont: A. Pour les délits de 1ère classe, la perte des droits maçonniques et l'exclusion perpétuelle de l'Ordre. (Art. 277 Rég. Gén.) B. Pour les délits de 2ème classe, la suppression des droits maçonniques pendant une période qui ne sera pas moindre de trois mois, ni de plus de cinq ans. (Art. 278 Rég. Gén.) Les pénalités pour infraction à la discipline sont: 1.—Admonestation du Vén. 2.—Rappel à l'ordre avec inscription au livre des procès-verbaux. 3.—Réprimande avec inscription au livre des procès-verbaux. 4.—Exclusion temporaire de l'atelier. Cette peine ne peut dépasser un laps de temps de deux ou trois mois. (Art. 132 à 137 Rég. Gén.) Art. 27.—Sera exclu de l'Ordre, tout F. convaincu d'avoir révélé un secret maçonnique ou d'avoir trahi sciemment ce qui s'est passé dans l'intérieur du temple. (Art. 9 Const.) Art. 28.—Sera exclu de l'Ordre, le F. qui aura subi une condamnation infamante ou dont la conduite publique ou privée serait un scandale pour la société. (Art. 9 de la Const.) Art. 29.—Le Vén. peut appliquer l'admonestation ou le rappel à l'ordre sans qu'il ait à consulter la []. (Art. 134 de la Const.) Art. 30.—Pour la réprimande, le Vén. fait ouvrir le temple au F., maître et l'atelier délégués s'il y a lieu à l'application de la peine. (Art. 135 de la Const.) Art. 31.—Pour l'exclusion temporaire qui frappe celui qui se montre rebelle aux décisions prises contre lui, la [] ne peut la prononcer qu'après avoir admis le coupable à se défendre. (Art. 136 Rég. Gén.) Art. 32.—Dans les cas graves, tout maçon qui porte une plainte ou fait une

dénonciation contre un F., doit être en état de la soutenir par des preuves. Si elle est déclarée calomnieuse, il sera puni des mêmes peines que le F., inculpé est encourus, si elle est été reconnue fondée. Art. 33.—L'instruction criminelle se fait à la diligence du F. Orateur qui dresse l'acte d'accusation et le soutient. Art. 34.—Un F. condamné à toujours un droit d'appel au Gr. Or. Art. 35.—Quand un F. contre lequel la [] aura prononcé quelque peine autre que l'exclusion, refuse de se soumettre, il est rayé du tableau. Il ne pourra rentrer en [] qu'après avoir subi la peine infligée. Art. 36.—Celui qui aura été exclu de l'Ordre pour délit de 1ère classe ne pourra plus jamais, sous aucun prétexte en faire partie. (La fin demain.)

741, Main 488 Prête sur hypothèques PAUL PAQUETTE NOTAIRE Royal Trust Building, Ch. 27 107 S.-JACQUES MONTREAL 9-1-u.

Quartier St-Louis M. Lamooureux J. B. Lamooureux ouvrira deux comités dont l'un ce soir à 8 hres. au No. 261 de la rue Ste-Catherine Est et l'autre (samedi) à 8 hres. au No. 90 de la rue Roy,

M. Lamooureux et plusieurs orateurs adresseront la parole. Tous les électeurs sont invités. Quartier St-Jean-Baptiste

COMITE CENTRAL DE l'échevin NOE LECLAIRE (Candidat à l'échevinage) 1383 BOULEVARD ST-LAURENT TEL. BELL ST-LOUIS 2349

VOTEZ POUR Les Candidats de la Reforme

Pour la Mairie: Hon. Dr J. J. Guérin, Jos. Ainey, L. N. Dupuis, Dr E. P. Lachapelle, F. L. Wanklyn,

Comme échevins: Quartiers Lodger Clément DUVERNAIS Jean Lamooureux S.-LOUIS Georges Mayrand DELORIMIER Noé Leclaire S.-JEAN-BAPTISTE J.-A.-E. Gauvin PAPINEAU D. J.-H. Garceau ROCHELAGA Jos. Girard LAURIER Dr J.-P. Roux SAINTE-MARIE Edmond Tétrault S.-DENIS O'Connell SAINTE-ANNE Jos. Villeneuve S.-HENRI P. Monahan S.-GABRIEL U.-H. Dandurand S.-JOSEPH Dr E. Dubeau S.-LAFOURNAIE A.-N. Brodeur S.-JACQUES H.-J. Higginbottom MONT-ROYAL

POUR RENSEIGNEMENTS: Tél. Main 7189. Tél. Main 7578. ASSOCIATION DES CITOYENS DE MONTREAL

Quartier St-Jacques Grande Assemblée SAMEDI LE 22 COURANT A 8 hres. P. M. AUX COMITES CENTRAL DE M. A. N. BRODEUR, Candidat à l'échevinage. 487, Rue Ste-Catherine Est, Coin St-Timothée. La salle est vaste et bien chauffée. TOUS LES AMIS DE LA REFORME MUNICIPALE SONT INVITES. Téléphone temporaire: Main 1579.

Quartier Laurier Grande Assemblée Ce soir, à 8 hres. p. m. —AU— COMITE CENTRAL Candidat à l'échevinage. 2168 Rue St-Laurent. Tous les électeurs en faveur de la reforme municipale sont invités.

Ce journal est imprimé au numéro 714, rue St-Jacques, à Montréal, par "Le Publicité" (à responsabilité limitée), Henri Bourassa, directeur-général.

Résultat de la Nomination POUR LES Charges de Mairie, d'Echevins et de Commissaires

Avis public est par les présentes donné que, conformément à la loi, la nomination des candidats pour la charge de maire de la Cité de Montréal, et les charges d'échevins pour les divers quartiers de ladite Cité, ainsi que pour les charges de commissaires, a eu lieu durant les heures de bureau, entre le 15e jour de Janvier courant, à midi, et le vingtième jour de Janvier courant, à midi, au bureau du sous-soué, à l'Hôtel-de-Ville, avec le résultat suivant, savoir:

Mairie CASGRAIN, Joseph Philippe Baby, Architecte, 319 Avenue Esplanade. Etant le seul candidat, est déclaré élu.

Quartier Est LAPORTE, Louis Audet, courtier, 208 rue du Champ de Mars, Etant le seul candidat est déclaré élu.

Quartier Centre RESTHER JEAN ZEPHRIN, Architecte, 819 Avenue Esplanade. Etant le seul candidat, est déclaré élu.

Quartier Ouest CARTER STEWART JAMES, Marchand, 237 rue de la Montagne. FRASEB, ALEXANDRE DONALD, Marchand, 49 Avenue du Parc. Ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier Ste-Anne GALLERY, DANIEL, Marchand, 237 rue de la Montagne. O'CONNELL THOMAS, Entrepreneur, 181 rue Ottawa, ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier St-Joseph DANDURAND UGAL HENRI, Courtier en immeubles, 800 Dorchester Ouest. MALONE, JOHN, Marchand, 685 Dorchester Ouest, ayant été mis en nomination un poll est accordé.

Quartier St-André WARD, JOSEPH, Marchand, 270 rue Bishop. OUILVIE, DOUGLAS WATSON, Agent d'immeubles, 199 rue Mackay, ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier St-Georges BOYD LESLIE HALE, Avocat, C. R., 1036 Dorchester Ouest. YATES HENRY BRIDGES, Médecin et Chirurgien, 257 rue Peel, ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier St-Louis BLUMENTHAL, ABRAHAM Marchand, 90A rue Ste-Famille. GADBOIS, JOSEPH PIERRE, Médecin, 182 rue Dorchester Est. LAMOUREUX, JEAN-BAPTISTE, Maître boucher, 94 rue Roy. MAILLET, P. GASTON, Dentiste, 26 Square St-Louis, Ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier St-Laurent CLEARIHUE, JOSEPH B., Bourgeois 234 rue Sherbrooke Ouest. OUILVIE, PETER CHARLES, Plombier et Ingénieur sanitaire, 443 rue Bleury. ROBINSON, JAMES, Marchand, 626 rue Sherbrooke Ouest, ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier Papineau GAUVIN, JEAN ANTOINE EMILE, Pharmacien, 852 rue Ste-Catherine Est. LAVIOLETTE, ISIDORE, Médecin, 386 rue Panet. MARTIN, MEDERIC, Manufacturier, 27 rue Logan, ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier Ste-Marie ROUX, JEAN PIERRE, Médecin, 1256 rue Ste-Catherine Est. SEGUIN, NAPOLEON, Marchand 359 rue Frontenac. Ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier St-Jacques BRODEUR, ALPHONSE NARCISSE, Marchand, 140 Crescent. GIBOUX NAPOLEON, Libraire, 146 rue Montcalm. Ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier De Lorimier LABRECQUE, MAGLOIRE, 1115 Avenue DeLorimier. MAYRAND, GEORGE, Notaire, 1079 Avenue DeLorimier, ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier Laurier GIRARD JOSEPH, Industriel, 667 Boulevard St-Joseph. TURCOT, NAPOLEON, Maître Plombier, 1558 Boulevard St-Laurent, Ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

Quartier St-Louis MARTIN, JEAN-BAPTISTE ALBERT, Courtier, 331 rue Richmond S.-Denis. MERCIER, HONORE, Avocat, 408 rue S.-Denis. PAYETTE, LOUIS, Entrepreneur, 92 Avenue Laval. ST-LOUIS, EMMANUEL, Entrepreneur public, 23 Carré S.-Louis. SAINT MARTIN, ALBERT, Sténographe officiel, 241 S.-Hubert. VILLENEUVE, EUGENE W., Manufacturier, 317 Avenue Esplanade. WALSH, MICHAEL JAMES, Courtier d'Assurances 99 rue Sainte-Famille. WANKLYN FREDERIC LUMB, Ingénieur Civil, 241 rue Drummond. WESTERN, EDMUND, Agent d'Affaires, 630 rue Berri. Ayant été mis en nomination, un poll est accordé.

AVIS PUBLIC est en outre donné par les présentes, que l'élection pour les charges de maire et d'échevins pour les divers quartiers de la Cité et pour les charges de Commissaires, aura lieu Mardi, le 1er jour de Février prochain, et que les polls seront ouverts, ce jour-là, dans lesdits quartiers, de 9 heures de l'avant-midi à 5 heures de l'après-midi, aux endroits qui seront indiqués dans un avis subséquent.

L. O. DAVID Officier-Rapporteur BUREAU DU GREFFIER DE LA CITE, Hôtel de Ville, Montréal, 20 janvier 1910.

Les Elections Anglaises

Les Unionistes regagnent du terrain

Londres, 21 janvier. — Les Unionistes ont repris l'avance dans la journée d'hier; ils ont, en effet, gagné 15 sièges et les libéraux n'ont pu en prendre un seul.

Les partis sont maintenant comme suit: Libéraux 163 Ouvriers 137 Nationalistes 53

Et les gains respectifs sont: Unionistes 70 Libéraux 12 Ouvriers 2

Ce qui donne un gain net de 59 aux partisans de la réforme du tarif. Ils ont donc gardé toute leur force dans le "Nidland" et le sud de l'Angleterre.

Les chefs du parti libéral avaient pourtant bon espoir. Les élections d'hier portaient sur 57 comtés, dont 29 étaient pour le gouvernement dans le dernier Parlement. Or 24 seulement suivront M. Asquith à la rentrée sur les 57 élus d'hier.

On doit tenir compte, à présent, du résultat des comtés ruraux et c'est ce que l'on attend impatientement. En effet, si les Unionistes parviennent à prendre encore 28 sièges sur les 108 qui restent en suspens, ils auront, pour ainsi dire, le contrôle du gouvernement.

Si l'avance des Libéraux se maintient dans les proportions actuelles, ils ne resteront maîtres du pouvoir qu'avec l'aide des Nationalistes irlandais et des ouvriers.

Le père du projet de loi pour la poste à 2 sous, a été élu à la faible majorité de 21 voix.

Arthur H. Lee, un Unioniste, a été élu dans Fareham Sud (Hampshire). Il avait autrefois été attaché de légation à Washington. Le chef du parti extrémiste de la tempérance a été battu dans Appleby (Westmoreland).

Les négociants en spiritueux ont été enchantés de la chose, car c'est grâce à lui, en grande partie, que la loi des licences a pu passer dernièrement. M. Lloyd George, parlant hier soir à Bangor, a dit qu'il avait pleine confiance dans le résultat final, nous ne pouvions espérer garder nos majorités de 1906, n'eût-il ajouté car, le résultat de ces élections avait été phénoménal.

Dans les circonstances, il faut admettre que le peuple juge l'administration des Libéraux à la hauteur, car ils nous gardent leur confiance. Il y a eu de graves désordres à Buckingham, à l'annonce des résultats. Les Libéraux n'ayant pu passer leur candidat, le fils de Lord Verney qu'avait bien peu de voix, les Unionistes furent exaspérés de leur défaite et pourchassèrent les Libéraux par les rues. Il y a eu aussi des troubles à Belfast où 54 personnes ont été arrêtées pour cause de répression.

La loi anglaise donne le droit de vote à tous ceux dont les noms figurent sur les listes électorales. Il y a eu, de ce fait, des cas très curieux. Outre un grand nombre de citoyens qui avaient été avisés qu'ils étaient en règle, on a dû enregistrer le vote d'une femme et d'un garçon de quatorze ans.

Les élections municipales à N.-D. de Grâces

La présentation des candidats a eu lieu hier après-midi à Notre-Dame-de-Grâces, avec le résultat suivant: Quartier 1.—Echevin Jos. Vaillant, élu par acclamation. Quartier 2.—Echevin Al. Décarie, élu par acclamation. Quartier 3.—Echevin D. MacDonald et M. John Mack. Quartier 4.—Echevin B. Décarie et M. John MacDonald. Quartier 5.—M. John McCormack, M. D. Lewis et l'échevin T. Prud'homme.

Quartier 6.—M. George Marsel, élu par acclamation. Quartier 7.—M. le maire T.-A. Tremblay, élu par acclamation. Sur les quatre échevins élus par acclamation, trois sont opposés à l'annexion.

La lutte promet d'être chaudement contestée, car il y a beaucoup d'animation entre les partisans et les adversaires de l'annexion. Il est vrai que le conseil s'est montré disposé, il y a quelque temps, à s'annexer à Montréal, mais cette décision doit être ratifiée par le peuple. Les anti-annexionnistes vont faire tout leur possible pour faire élire leurs candidats afin d'être en état de mener une vive vigoureuse campagne quand les contribuables devront se prononcer.

A LAUZON

M. Téléphore Charland, industriel bien connu, a été appelé à succéder à M. le maire Couillard, lequel après quarante ans de services dévoués a fait lundi soir son testament municipal, selon son expression.

Monsieur Couillard considère qu'il a fait son devoir comme citoyen; mais il ne peut se désintéresser du progrès de Lauzon. Il a indiqué la marche à suivre par la nouvelle administration. Election de la municipalité en ville. Complément et municipalisation de l'aqueduc, etc.

Le conseil actuel de Lauzon est composé d'hommes d'affaires. C'est le conseil le plus fort qu'il ait eu. Et parmi six de ses membres dignes de la mairie, le maire Charland a été jugé le plus digne. C'est un choix judicieux et un indice de progrès.

Détail qui a son importance; son honneur est un ami de la cause nationaliste.

Voiez-vous lire des romans d'une haute tenue littéraire et d'une parfaite moralité, achetez le "Devoir". Un seul numéro, dans tous les dépôts.

OBTENEZ-VOUS SATISFACTION DE VOS COURROIES!

Si non, essayez celles de D. K. McLAREN, Limité.

809-911 RUE CRAIG OUEST. Main 4904-4905.

CALENDRIER

SAMEDI, 22 JANVIER. Fête de S. Vincent, martyr. Lever du soleil...

TEMPERATURE

Bulletin d'après le thermomètre de Hebra & Harrison, 10-12 rue Notre-Dame Est.

CE SOIR

COUES ET CONFÉRENCES: Monument National. Cours de diction française...

DEMAIN

SYNDICATS OUVRIERS: Bourne du Travail. Groupe des ouvriers boulangers...

A NOTRE-DAME

Depuis déjà longtemps, nos confrères sont à l'affût pour savoir qui prêchera la station quadragesimale à Notre-Dame de Montréal.

Candidature Gauvin

Nous tenons à faire savoir à nos lecteurs que le bulletin de présentation de M. J.-A.-E. Gauvin...

Une lettre de Mgr Bruchési

On lira dimanche dans les églises une lettre de Mgr Bruchési, relative aux élections municipales.

La protection due aux animaux

La société protectrice des animaux a enregistré 3518 cas de cruauté envers les animaux durant l'année qui vient de s'écouler.

Cession de biens

Henri Gabriel de Paris, un bijoutier de la rue Sainte-Catherine, a fait cession de ses biens à bénéfice de ses créanciers.

La guillotine au cinématographe

Le cinématographe devient rapidement l'éducateur universel des foules qui se ruent aux trépassés de vues animées...

Le Carême à Saint-Jacques

La station quadragesimale à l'église S.-Jacques sera prêchée cette année encore par un fils de S.-Dominique, le R. P. Rouleau.

En bas de sa voiture

Le chef Mitchell de la brigade du feu est tombé de sa voiture, hier, pendant qu'il faisait la visite des différentes stations de la Ville.

Décès à Montréal

Jeanne, 1 a., enf. de Henri ALLAIRE, r. Ontario, 1244; Roland, 2 m., enf. de Georges PRATT...

Grave imprudence des autorités de Saint-Vincent de Paul

Un malheureux petit enfant de huit-ans meurt empoisonné par un narcotique, à base d'opium et de chloroforme, provenant de la pharmacie du pénitencier.

LE JURY DEMANDE UN PHARMACIEN DIPLOMÉ.

Un représentant du "Devoir" était présent hier à l'enquête du coroner, dans l'affaire de l'enfant empoisonné à S.-Vincent-de-Paul.

Le Dr Dubeau

Les amis de M. Lavallée font courir dans le quartier Lafontaine le bruit que le Dr Dubeau est franc-maçon.

Petite fortune dans des papiers

M. J.-A. Landry, fonctionnaire municipal, a trouvé dans ses papiers une enveloppe contenant des valeurs pour \$1,500.

Ce dépôt de \$200

Comme suite au jugement de M. le juge Davidson dans la cause de M. le juge Albert Saint-Martin, établissant que ce dernier n'était pas tenu de faire un dépôt de \$200 pour se porter candidat au Comité exécutif...

La requête L.-J. Tarte est renvoyée

La requête de M. L.-J. Tarte, demandant une injonction interlocutoire contre la Ville pour empêcher cette dernière de se servir des parcs Lafontaine et Mont-Royal comme dépôts, a été renvoyée ce matin par le juge Davidson...

A la commission de police

LES PLUS BAS SOUMISSIONNAIRES OBTIENNENT LES CONTRATS. M. R. LAVALLÉE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE EN CHEF.

Les soumissions pour les vêtements de la police ont été ouvertes ce matin et les plus bas soumissionnaires ont obtenu les contrats comme suit.

Chez le magistrat

Napoléon Chartrand et Napoléon Lamoignon, accusés d'avoir volé deux chiens, le premier d'un M. McNaught, l'autre d'un M. McNaught, ont comparu hier devant le magistrat.

Cession de biens

M. Adélard Sancerter, fondeur, de la rue Sainte-Catherine, a fait cession de ses biens à la demande de M. Charles Mignault, comptable.

Enquêtes du coroner

Le coroner MacMahon a tenu deux enquêtes, ce matin, sur les corps de Robert et de Heath, le premier trouvé sur la voie du Grand-Tronc et l'autre, tué aux moulins Peck.

LA CAMPAGNE MUNICIPALE

LA LUTTE MUNICIPALE MET AUX PRISES DANS S.-JACQUES M. A.-N. BRODEUR ET LE CHEF DES FAMEUX 23, M. NAPOLEON GIROUX.

Hier soir on a formé le comité d'organisation de cette lutte qui est ainsi composé: Présidents d'honneur, MM. Honoré Gervais et Clément Robillard, députés de S.-Jacques; présidents actifs, Jos. Lamoureux, J. T. Marchand; vice-présidents, Arthur Ecrémont, député de Berthier; Dr W. A. Huguenin; membres, MM. Narcisse Dupuis, Omer DesSerres, Trefflé Bastien, A. J. Vallières, Georges Gaveau, Adolphe Gravel, Narcisse Gagnon, Dr Mount, Arthur Deary, T. H. Kennedy, E. Champagne, N.-G. Valliquette, Dr Ruben Laurier, E. Bélanger, Henri Poirier, C. G. H. Chamberland, T. Bergeron, Dr C. A. Dugas, Henri Scott, L. O. Dozois, Jules Poncy, Arthur Ethier et autres.

M. Brodeur ouvrira officiellement sa campagne demain soir par une grande assemblée à son comité central.

L'ECHEVIN L.-A. LAPOINTE Y S'ERA. L'Échevin L.-A. Lapointe se propose de suivre les assemblées en faveur des candidats appuyés par le Comité civique. Et il entend prendre part à la discussion, si le juge opportuniste de la faire.

Puisque telle est l'intention de M. Lapointe, M. Asselin se fera un plaisir de parler de lui ce soir à l'assemblée de S.-Henri.

LA CANDIDATURE DE M. L'ECHEVIN LAVALLÉE. M. Eudore Dubeau, candidat dans Lafontaine, a fait servir un protégé au secrétaire municipal, contestant la validité de la candidature de son adversaire, l'Échevin Arsène Lavallée, député qualifié par jugement de la Cour Suprême, confirmé par la Cour de Révision.

Le Japon a notifié la Chine, par l'entremise de la légation japonaise à Pékin que le Japon et la Russie allaient se concerter pour rejeter l'offre des États-Unis de neutraliser les chemins de fer en Mandchourie. Le Japon et la Chine responsable. Le Japon proposition et l'accusé d'avoir montré, par là, trop de froideur envers lui.

Dans l'explosion d'une mine située à un mille de Richmond, Mo., deux hommes ont été tués et plusieurs autres blessés.

Il vient de mourir à New-Jersey un bon médecin on peut dire qu'il détenait le record du nombre des opérations chirurgicales. Dans l'espace de vingt ans, en effet, rapportant les journaux américains, il n'en a pas fait moins de dix-neuf grandes, sans parler de certaines autres de moindre importance, qu'il ne s'est même pas donné la peine de compter.

Un record. UNE SAISIE ORIGINALE. En passant dans une rue de Madrid, avec deux enfants anglais, un jeune homme espagnol—nous supposons les journaux—bonne famille—renversa un facteur, qui fut sérieusement contusionné.

L'autour de l'accident, croyant éluder les responsabilités alléguées que la voiture ne lui appartenait pas, et se déclara insolvable. Mais l'avocat de la partie civile fit remarquer que l'accusé avait, tant aux doigts qu'à la cravate, de précieux bijoux, et demanda que ceux-ci lui fussent saisis. Le tribunal faisant droit aux conclusions de l'avocat, les bijoux furent immédiatement saisis.

Un locataire surpris sa concubine en train de lire une carte postale qui lui est adressée. — Eh bien! ne vous gênez pas, lui dit-il. — Dame! répond la concubine, fait bien que je vole si c'est pressé!

A BAS LES MASQUES M. du Roure à l'Université Laval

L'échevin Gadbois sort les documents de la franc-maçonnerie et dénonce à la vindicte-publique la candidature de M. Maillet.

Le docteur Gadbois a dénoncé la franc-maçonnerie, hier soir, à une assemblée tenue à la salle S.-Joseph. Il a pris l'engagement de voter pour que des poursuites soient prises contre ceux de ses collègues nommés dans le rapport Cannon.

M. Gaston Maillet et Jean Lamoureux, ses adversaires dans la lutte actuelle, invités à cette assemblée, ne jugèrent pas prudent d'affronter la discussion. — M. Langlois, aussi invité, demeura invisible.

Cette absence fut notée par M. Gadbois, Quéré, L.-J. Gauthier le sujet de critiques justifiées. M. Gadbois a dénoncé, comme jamais on n'avait fait encore à Montréal, la franc-maçonnerie dont l'influence pèse déjà d'un poids si lourd sur notre peuple.

M. Godfrey Langlois a été spécialement parti à partie, et M. L.-J. Gauthier a déclaré que, pour sa part, il libéral ministériel à Québec jusqu'aujourd'hui, il refuserait son allégeance à M. Gouin plutôt que de passer sous les fourches caudines de Langlois et de Le Dr Gadbois lut plusieurs articles du règlement de l'Émancipation que le "Devoir" publie aujourd'hui.

M. Langlois n'est pas si fort qu'on veut bien le penser. Il est sorti du "Canada" et, avant longtemps, c'est le siège de S.-Louis, à la législature, qui lui sera enlevé. Dans la lutte, la personne de M. Gaston Maillet est dominée par celle de M. Langlois, comme M. Langlois lui-même est dominé par une idée, une idée dont nous n'avons pas besoin.

M. Gadbois fait ici, allusion aux funérailles civiles du docteur Gôté—dont la lecture des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères". — C'est pourquoi M. Langlois fut très assidu auprès du docteur Gôté malade, pays de sa naissance et d'occupation, "fraternellement" des funérailles.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

Qui n'a entendu parler de cet homme d'affaires, qui, traduit en justice, passa pour fou et put s'échapper de Longue-Pointe, et qui, par la suite, se marchandant en difficultés avec le coroner à cause d'une personne morte dans des circonstances étranges? On ramassa dans la rue un jury de bonne volonté qui bâcha l'affaire en un rien de temps.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. Gadbois, après avoir rappelé que l'ancien des articles 67 et 55 des règlements de l'Émancipation au sujet de la dernière maladie et des funérailles des "frères", c'est de former un groupe qui se place au-dessus de la loi et qui poursuit de sa haine tous ceux qui ne veulent pas y entrer.

M. du Roure, le sympathique professeur de littérature française à l'Université Laval, faisait, mercredi soir, une conférence sur le sentiment religieux des poètes d'au 19ième siècle.

M. du Roure met alors son rare talent, son art, lumineux et défiant, en une langue toujours charmante de naturel et d'aisance, à dégager, à cet égard, la pensée des grands poètes: Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Vigny, Alfred de Musset, Sully Prudhomme, Leconte de Lisle, Verlaine.

Il termine en affirmant que le siècle dernier a été définitivement aussi religieux que les précédents et qu'en tous cas, on ne saurait nier qu'on s'y est occupé plus que dans tout autre, des grandes questions religieuses qui sont la caractéristique de la littérature au XIXième siècle.

Tous les soirs de la semaine prochaine seront des soirs de fêtes au populaire cercle de la rue Sainte-Catherine-Est (221).

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.

Après ce discours, notre représentant eut, avec l'échevin Gadbois, un interview que nous abrégons faute d'espace.